

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 sera voté le 12 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 27 mars 2023. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès des différentes institutions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, marchés hebdomadaires...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes réelles de fonctionnement 2023 s'élèvent à **16 719 506.24 €**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 61 % des dépenses réelles de fonctionnement de la ville.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2023 *représentent* **15 540 939.03 €**.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. Pour la Ville d'Etaples-sur-mer, le constat est moindre grâce à l'augmentation de la DSU.

	Dotation forfaitaire	Dotation de Solidarité Urbaine	Dotation de Péréquation	Total :
2017	986 088 €	1 401 197 €	133 016 €	2 520 301 €
2018	992 344 €	1 453 606 €	133 470 €	2 579 420 €
2019	946 292 €	1 493 402 €	142 450 €	2 582 144 €
2020	914 415 €	1 533 910 €	152 057 €	2 600 382 €
2021	908 240 €	1 567 361 €	159 651 €	2 635 252 €
2022	896 916 €	1 599 671 €	170 444 €	2 667 031 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux (5 610 981 € pour 2022 et 5 931 595 € en prévision 2023 – comptes 73111-74834-74833)
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (672 000 € au titre de 2016, 711 000 € au titre de 2017, 738 000 € au titre de 2018, 647 000 € au titre de 2019, 384 173 au titre de 2020, 475 886 € au C.A 2021 et 549 851 € au CA 2022.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	3 780 306,20 €	Excédent brut reporté	
Dépenses de personnel	9 450 000,00 €	Recettes des services	950 000,00 €
Autres dépenses de gestion courante	2 023 514,51 €	Impôts et taxes	11 550 498,24 €
Dépenses financières	214 090,00 €	Dotations et participations	3 623 958,00 €
Dépenses exceptionnelles	55 959,28 €	Autres recettes de gestion courante	345 000,00 €
Dotations aux provisions et dépréciations	13 069,04 €		
Atténuations de produits	4 000,00 €	Atténuations de charges	250 000,00 €
Dépenses imprévues	0,00 €	Recettes financières	50,00 €
Total dépenses réelles	15 540 939,03 €	Total recettes réelles	16 719 506,24 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	1 252 303,27 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	73 736,06 €
Virement à la section investissement			
Total général	16 793 242,30 €	Total général	16 793 242,30 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 sont inchangés par rapport à 2022 et sont les suivants :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS) : 18.17 %
- Taxe foncière sur le bâti : 45.88 % (dont 22.26 %, taux du Département 2020)
- Taxe foncière sur le non bâti : 54.59 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à : 5 682 201 €.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 887 316 € pour la dotation forfaitaire, 1 629 759 € pour la dotation de solidarité urbaine et à 190 199 € pour la dotation de péréquation.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : la subvention d'un million d'Euros du dispositif « Redynamisons nos centres villes et nos centres bourgs », des subventions relatives à la création de salles plurivalentes dans les groupes scolaires J. Moulin et Rombly, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	1 264 000,00 €	Solde d'exécution de la section d'investissement	1 686 671,96 €
Immobilisation incorporelles	679 220,65 €	Excédent de fonctionnement capitalisé	176 683,86 €
Travaux/acquisitions	4 008 081,54 €	FCTVA	359 773,00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	73 736,06 €	Mise en réserves, autres Immobilisations financières	12 000,00 €
RAR 2022	4 074 783,84 €	Cessions d'immobilisations	3 550 000,00 €
Solde d'exécution négatif		Taxe aménagement	73 000,00 €
		Subventions	2 902 531,00 €
		Produits (écritures d'ordre entre section)	1 252 303,27 €
		RAR 2022	86 859,00 €
Total général	10 099 822,09 €	Total général	10 099 822,09 €

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- Le programme Cœur de Ville 2 000 000 € (financement Région 50 %), finalisation pour 168 000 €.
- Système de désenfumage de l'ex-bâtiment Ed : 100 000 €.
- Création des bureaux des services de la Police Municipale à la Gare d'Etaples-Le Touquet : 258 000 €
- Mobilier des salles plurivalentes : 50 400 € dont 10 600 € de subventions CAF.
- Equipement des cuisines des salles plurivalentes : 96 000 €.
- Travaux d'entretien et de rénovation scolaires : 33 000 €.
- Sécurisation du clocher : 40 000 €.
- Achat de caméras piéton : 1 800 €.
- 4ème phase de travaux à la caserne de Gendarmerie : 120 000 €.
- Rénovation de l'éclairage public : 500 000 €.
- Travaux de voirie : Réfection des trottoirs : 390 000 €.
- Cavités souterraines : Etudes et travaux : 50 000 € (Sollicitation : 50% Fonds Barnier).
- Campagne de plantations d'arbres en centre-ville et de végétalisation des espaces : 10 000 € (Sollicitation : la Région dans le cadre du dispositif « Redynamisons nos centres-villes », FIETT, dispositif « plantons le décor »).
- Réfection de la descente à bateaux du CNC : 180 000 € (sous réserve de subventions).
- Travaux d'entretien et de rénovation dans les structures sportives (conformité CNC + sauna) : 39 000 €
- Requalification site des abattoirs, un parking, une aire de camping-car : 700 000 €.
- Construction d'un columbarium et caves-urnes : 60 000 €.
- Reprise de concession : 60 000 €.
- Relamping Led : salle Laure Flessel et salle des oyats : 23 000 €.
- Réfection de la Passerelle : 120 000 €.
- Projet du clos Saint Victor Parc Naturel : 420 000 € (sous réserve de subventions).

- Remplacement de l'aire de jeux du clos Saint Victor 48 000 €.

Les subventions attendues pour 2023 sont de l'ordre de 2 902 531 euros.

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation :

a) Recettes et dépenses :

Recettes et dépenses de fonctionnement :

- Dépenses : crédits reportés 2022	:	0.00
Nouveaux crédits	:	16 793 242.30
TOTAL	:	16 793 242.30
- Recettes : crédits reportés 2022	:	0.00
Nouveaux crédits	:	16 793 242.30
TOTAL	:	16 793 242.30

Recettes et dépenses d'investissement :

- dépenses : Débits reportés 2022	:	0.00
Restes à réaliser	:	4 074 783.84
Nouveaux crédits	:	6 025 038.25
TOTAL	:	10 099 822.09
- Recettes : crédits reportés 2022	:	1 686 671.96
Restes à réaliser	:	86 859
Nouveaux crédits	:	8 326 291.13
TOTAL	:	10 099 822.09